

CELLULE D'ANALYSE EUROPÉENNE –

RAPPORT DE LA COMMISSION

**SUR LES CHANGEMENTS INDIRECTS D'AFFECTATION DES SOLS
LIÉS AUX BIOCARBURANTS ET AUX BIOLIQUIDES**

COM (2011) 811 (INTRODUITE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE LE 22 DÉCEMBRE 2010)

APERÇU

Document	Rapport; texte non destiné à un processus législatif.
Domaine	Énergie; article 194 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Environnement (changement climatique); article 191 TFUE.

CONTEXTE

En tant que source d'énergies renouvelables, les biocarburants (biodiesel, bioéthanol) apparaissent actuellement comme des éléments essentiels pour la politique climatique et énergétique de l'UE.

La Commission européenne escompte que les biocarburants puissent réduire les émissions de carbone et l'extrême dépendance à l'égard du pétrole dans le secteur des transports.

Ils offrent en outre des perspectives d'emploi comme en matière de développement technologique.

OBJECTIFS

Conformément à la Stratégie Europe 2020, les objectifs à réaliser pour 2020 sont les suivants:

- une réduction de 6% de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre liées aux carburants utilisés dans les transports (Directive «qualité des carburants» 2009/30/CE¹);
- une utilisation des énergies renouvelables à raison de 20% en part globale et à raison de 10% dans le secteur des transports (Directive «énergies renouvelables» 2009/28/CE²).

Ces objectifs sont contraignants et non plus seulement indicatifs.

Les plans d'action nationaux des 27 États membres en matière d'énergies renouvelables peuvent être consultés (en Anglais) sur la plateforme de transparence de la Commission à l'adresse suivante:

➤ http://ec.europa.eu/energy/renewables/transparency_platform/action_plan_en.htm

¹ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:140:0088:0113:FR:PDF>

² <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:140:0016:0062:fr:PDF>

APERÇU

L'utilisation des combustibles fossiles et les changements d'affectation des sols sont les causes principales des émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique.

L'utilisation des biocarburants peut réduire les émissions de gaz à effet de serre à condition que ces substituts produisent des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre en quantité plus faible que les combustibles fossiles qu'ils remplacent.

RECHERCHE

La Commission européenne dispose déjà de nombreuses données résultant d'analyses (études consultations publiques, exercices de modélisation, analyses d'impact...).

Pour ce qui est des changements indirects dans l'affectation des sols, la Commission reconnaît qu'il faut encore remédier à plusieurs lacunes et incertitudes liées à la modélisation nécessaire pour estimer les impacts, avec des incidences considérables sur les résultats des analyses réalisées jusqu'ici.

C'est pourquoi la Commission européenne poursuit les recherches et les travaux en tenant compte du principe de précaution.

Ainsi, selon une étude internationale, la production d'agrocarburants conduirait non pas à une diminution mais à une augmentation des émissions de CO₂ (étude réalisée par l'Institut pour la politique environnementale européenne (IEPP); source: magazine Bioinfo n° 106 de février 2011).

EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez consulter le document (communication COM (2010) 811) via le lien ci-dessous:

➤ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0811:FIN:FR:PDF>

Voyez aussi en rapport avec cette thématique, la communication COM (2011) 31³ «Énergies renouvelables: progrès accomplis pour atteindre l'objectif de 2020» et notre fiche de synthèse à ce sujet.

Descripteurs Eurovoc: combustible fossile, utilisation des terres, gaz à effet de serre, énergie renouvelable, protection de l'environnement, politique énergétique, développement durable, terre agricole

Rédaction: Laurent Pottier; 02.03.2011

³ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0031:FIN:FR:PDF>